

Le marché commun des transports

Source: CVCE. European Navigator. Etienne Deschamps.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/le_marche_commun_des_transports-fr-ba878d12-d015-4e33-89c0-2b046d408262.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Le Marché commun des transports

Le Traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) prévoit une politique commune des transports terrestres et fluviaux. Cette politique doit en effet favoriser la libre circulation des biens, des services et des individus et concrétiser l'émergence d'une Europe sans frontières. La première initiative est l'harmonisation des tarifs et de la fiscalité. Mais aucun calendrier précis n'est fixé par le traité.

Entre les Six, notamment en fonction de caractéristiques géographiques particulières, les disparités en matière de transport sont encore importantes. Alors que la France favorise le chemin de fer, les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne encouragent au contraire le transport fluvial et routier. Les États membres sont également réticents à l'idée d'abandonner certaines prérogatives dans le secteur des transports qui représente d'importants enjeux économiques et sociaux. La politique des transports touche enfin d'autres secteurs sensibles tels que l'environnement, l'énergie ou l'aménagement du territoire. Dans ces conditions, il s'avère difficile de trouver un terrain d'entente et d'élaborer une véritable politique commune des transports. La Communauté doit, de ce fait, se satisfaire de quelques mesures de réglementation de la concurrence en la matière.